

## Comité Régional d'Allocation des Ressources

### Section « Urgences »

#### Avis n°2023-4 du 7 avril 2023 sur la marge de manœuvre régionale 2023

Le Comité Régional d'Allocation des Ressources Auvergne-Rhône-Alpes, a mandaté sa section Urgences afin de déterminer les principes de constitution et d'utilisation de la marge de manœuvre régionale pour 2023.

Lors de sa réunion du 7 avril 2023, la section a validé à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Le fait que la marge de manœuvre 2023 serait constituée des pénalités liées aux fermetures de SU et SMUR sur l'année 2022 (3 200 000 €)

Pénalisation des ES n'ayant pas répondu aux obligations réglementaires (liées à leur autorisation de médecine d'urgence H24) qui ont de ce fait désorganisé la prise en charge des urgences sur leur territoire et ayant eu plus de 100 h de fermeture sur 2022.

- 100 000 € entre 100 h et 499 h de fermeture
  - 300 000 € entre 500 h et 999 h de fermeture
  - 500 000 € au-delà de 1 000 h de fermeture
- ✓ Le fait que de nouvelles modalités de constitution d'une marge de manœuvre pour l'ARS seraient redéfinies en 2024.
  - ✓ Le fait que la marge de manœuvre serait utilisée selon les principes suivants :
    - soutien aux projets d'organisations innovantes
    - soutien à des problématiques ponctuelles au sein de territoires en difficultés

Le président  
Florent CHAMBAZ